

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON  
Département du Rhône  
République française

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION N° 79/2023-SM

ECOLE DES MARAIS

- LE MAIRE de la Commune de St Symphorien d'Ozon,  
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,  
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code de la Route,  
VU la demande de Madame Elise REVET, présidente de l'Association des Parents d'Élèves de l'École des Marais, en date du 12 avril 2023  
VU la Permission de Voirie n° 32/2023

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation d'un vide grenier et assurer la sécurité des usagers de l'École des Marais rue René Cassin (parking devant l'école, parking le long du stade et cour de l'école élémentaire) à Saint Symphorien d'Ozon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :**

En raison d'un vide grenier organisé par l'Association des Parents d'Élèves de l'École des Marais, de St Symphorien d'Ozon, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés au niveau de l'École des Marais rue René Cassin (parking devant l'école et le long du stade ainsi que la cour de l'école élémentaire) dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le dimanche 14 mai 2023.

**ARTICLE 2 :**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- La circulation et le stationnement seront interdits pendant toute la durée du vide grenier rue René Cassin sur le parking de l'école des Marais, le long du stade de foot, dans la cour de l'école élémentaire
- L'accès devra être sécurisé par la mise en place de barrières au niveau du rond-point de la rue René Cassin
- LA PERSONNE RESPONSABLE DEVRA METTRE EN PLACE LA SIGNALISATION HOMOLOGUEE ET APPROPRIEE 48 HEURES A L'AVANCE.

**ARTICLE 3 :**

L'interdiction ci-dessus édictée sera matérialisée par la mise en place de panneaux et l'affichage du présent arrêté, sous contrôle des services de la commune, ou la personne responsable :

Madame Elise REVET - Association des Parents d'Élèves de l'École des Marais  
Rue René Cassin - 69360 ST SYMPHORIEN D'OZON  
elise.revet@gmail.com

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du Présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Major, commandant de la brigade de gendarmerie de St Symphorien d'Ozon,
- Madame le Chef de corps de sapeurs-pompiers de Saint Symphorien d'Ozon,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- les services techniques municipaux,
- Madame Elise REVET
- et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon, le 14 avril 2023  
le Maire,



Pierre BALLELIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Saint Symphorien d'Ozon.